



BUDGET PRIMITIF 2022

Note de présentation brève et synthétique



Conseil Municipal du 6 avril 2022



SOMMAIRE	
PREAMBULE	3
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
<i>a) Généralités</i>	5
<i>b) Les principales recettes de la section</i>	5
<i>c) Les principales dépenses de la section</i>	7
LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10
<i>a) Généralités</i>	10
<i>b) Les principales recettes de la section</i>	10
<i>c) Les principales dépenses de la section</i>	12
ETAT DE LA DETTE	14
CONCLUSION	15

PREAMBULE

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » du 7 août 2015, prévoit de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales. L'article 107 précise, notamment, que : « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* »

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Dans la mesure où cette présentation est annexée au budget primitif, elle est transmise au représentant de l'État en même temps que les documents budgétaires.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 est voté ce jour par le conseil municipal.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes ou section de fonctionnement, incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie. Les opérations d'ordre, exécutées à l'initiative de l'ordonnateur, ne donnent lieu, quant à elles, à aucun décaissement et encaissement.

Pour rappel, le choix a été fait par la commune de ne plus passer d'opérations sur le budget Caisse des Ecoles depuis le 1^{er} janvier 2021.

En application de l'article L.212-10 du Code de l'Education, lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal. Ceci se traduit par l'absence de vote du budget.

Concernant les dépenses, il est d'ores et déjà possible sans procédure particulière, sous réserve d'ouverture de crédits, de mandater sur le Budget Principal.

Les comptes de la caisse seront arrêtés à la date de la délibération du Conseil municipal décidant de dissoudre celle-ci. Le cas échéant, l'actif et le passif de la caisse seront repris dans les comptes de la commune.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

b) Les principales recettes de la section :

Les **recettes de fonctionnement** des communes sont en baisse depuis plusieurs années du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

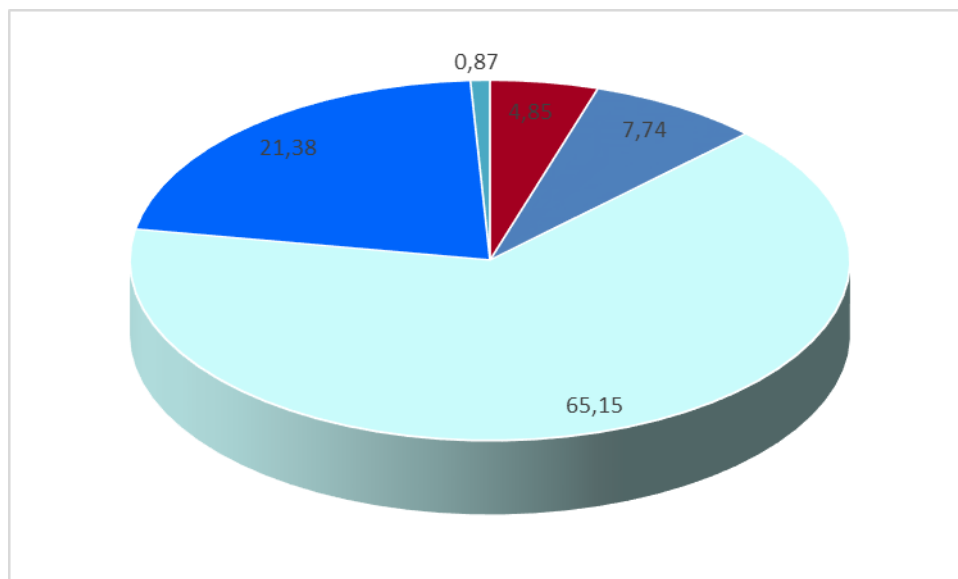
Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux :
- Les dotations versées par l'Etat :
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine...)

Les recettes réelles prévues de fonctionnement 2022 représentent 587 731,16 euros.

	Chap.	Libellé chapitre	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Recettes d'ordre	002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	198 417,80	198 417,80	192 805,50
	Recettes d'ordre		198 417,80	198 417,80	192 805,50
Recettes réelles	013	Atténuations de charges	28 660,00	39 929,01	28 500,00
	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	35 010,00	56 105,37	45 510,00
	73	Impôts et taxes	366 266,00	393 411,15	382 920,00
	74	Dotations, subventions et participations	126 483,00	126 802,72	125 683,00
	75	Autres produits de gestion courante	9 337,30	9 288,27	5 111,16
	76	Produits financiers	7,00	6,93	7,00
	77	Produits exceptionnels	0,00	60 872,16	0,00
	Recettes réelles		565 763,30	686 415,61	587 731,16
Total recettes de fonctionnement			764 181,10	884 833,41	780 536,66

REPARTITION DES RECETTES PREVISIONNELLES 2022 DE FONCTIONNEMENT



Les recettes de fonctionnement prévues en 2022 intègrent :

Atténuations de charges (Chapitre 013) :

4.85% représentent les remboursements sur rémunérations du personnel suite à des arrêts maladie et charges du personnel.

Produits des services (Chapitre 70) :

7.74% sont des recettes générées par la tarification de services comme la restauration scolaire, les redevances d'occupation du domaine public, les concessions cimetières et remboursements de mises à disposition de personnel pour les compétences dévolues à CDC. Elles sont estimées prudemment et donc en légère diminution.

Impôts et taxes (Chapitre 73) :

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales voulue par l'Etat a été effective pour 80% des contribuables en 2021 et pour tous en 2023.

Dans ce cadre et afin de compenser cette source de revenus pour les communes, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera transférée à ces dernières, à compter de 2021. Il est important de préciser que la Commune percevra le même produit fiscal (TH et FB). La commune sera surcompensée du fait d'un produit de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) départemental supérieur au produit de TH sur les résidences principales.

Taux des impôts locaux pour 2021 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,37%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,23 %

Le produit 2021 de la fiscalité locale versé s'est élevé à 393 411.15 euros.

Le produit attendu de la fiscalité locale pour 2022 s'élève à 382 920.00 euros.

→ soit une baisse de 10 491.15 euros

Lors de la réunion de la commission Finances, il a été proposé de reconduire les taux de **fiscalité directe locale**. Il n'y aura pas d'augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En effet, la commune ne souhaite pas impacter plus fortement le pouvoir d'achat des ménages.

65.15% proviennent des impôts et taxes.

Dotations et participations (Chapitre 74) :

Sont inscrites sur ce chapitre les dotations versées par l'Etat (la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation qui composent la dotation globale de fonctionnement.

Les dotations 2021 de l'Etat s'élevaient à 126 802.72 euros

Les montants n'ayant pas encore été publiés, les dotations attendues de l'Etat pour 2022 ont été prévues pour un montant inférieur à celles de 2021.

21.38% sont issus des dotations et subventions de l'Etat et du Département.

Autres produits de gestion courante (Chapitre 75) :

0.87% sont les autres produits de gestion courante dont les revenus provenant de la location (biens immobiliers...).

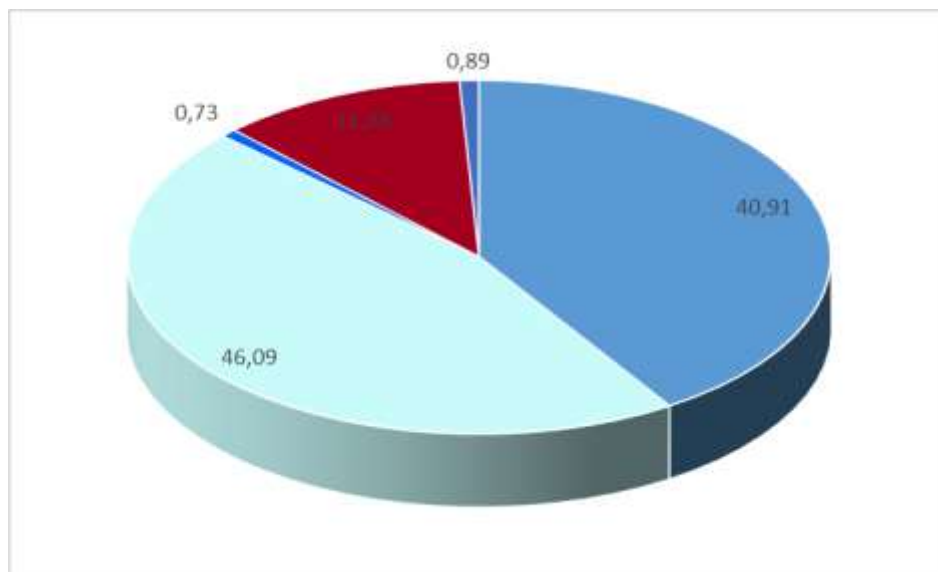
c) Les principales dépenses de la section :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles prévues de fonctionnement 2022 représentent 740 760,00€

	Chap.	Libellé chapitre	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement (autofinancement prévisionnel)	23 961,10	0,00	36 566,70
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 000,00	52 427,49	3 209,96
	Dépenses d'ordre		76 961,10	52 427,49	39 776,66
Dépenses réelles	011	Charges à caractère général	254 230,00	234 402,66	303 050,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	328 270,00	322 377,96	341 400,00
	014	Atténuations de produits	5 200,00	5 165,00	5 400,00
	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	19 500,00	0,00	
	65	Autres charges de gestion courante	78 820,00	76 730,74	84 310,00
	66	Charges financières	1 200,00	924,06	6 600,00
	Dépenses réelles		687 220,00	639 600,42	740 760,00
Total dépenses de fonctionnement			764 181,10	692 027,91	780 536,66

REPARTITION DES DEPENSES PREVISIONNELLES 2022 DE FONCTIONNEMENT



Les dépenses de la section de fonctionnement prévues en 2022 sont réparties ainsi :

Virement à la section d'investissement (Chapitre 023) :

Le virement à la section d'investissement est de l'autofinancement destiné à rembourser le capital de la dette et à financer les opérations mais ne donne pas lieu à une réalisation.

Opérations d'ordre (Chapitre 042) :

Intègrent les dotations aux amortissements des dépenses relatives aux frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion.

Charges à caractère général (Chapitre 011) :

40.91% regroupent les achats-prestations de service, les fluides, les fournitures, mais également les contrats, les locations mobilières et immobilières, les dépenses d'entretien-réparations et maintenance, les dépenses d'honoraires et impôts et taxes.

Les inscriptions budgétaires sont en augmentation de 29 % par rapport au budget 2021 (budget primitif et budget supplémentaire) du fait principalement des augmentations tarifaires des contrats de prestation de services, des contrats d'assurance mais aussi des augmentations des prix des matières premières et des fluides.

Charges de personnel (Chapitre 012) :

46.09% sont affectés au frais de personnel.

Les charges de personnel intègrent l'évolution de la carrière des agents, les avancements de grade/d'échelon.

En 2021, elles représentent 50.40% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. Cette baisse correspond au choix de la collectivité d'un mode de gestion différent pour tout ou partie de certains services : services restauration scolaire, entretien de locaux et techniques. Cette gestion a été confiée à un tiers par le biais de contrats de prestations de service. Cette charge est imputée au chapitre 011.

Les inscriptions budgétaires sont en augmentation de 4 % par rapport au budget 2021.

Les charges de personnel 2022 comprendront par rapport à 2021 :

- la prime précarité versée en janvier
- une revalorisation du SMIC (janvier 2022)
- la revalorisation des agents de catégorie C au 01/01/2022 et les **avancements d'échelon**
- la **revalorisation du point d'indice** annoncée par la ministre de la transformation et de la fonction publique

Les effectifs s'élèvent à :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Titulaires	7	8
Contractuels	1	1
Nombre total d'agents	8	9

Atténuations de produits (Chapitre 014) :

0.73% concernent la contribution de la commune au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Dépenses imprévues (Chapitre 022) :

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et par anticipation, la collectivité a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57. Ce chapitre n'existe plus en M57. L'exécutif pourra procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Autres charges de gestion courante (Chapitre 65) :

11.38% regroupent les contributions obligatoires, les subventions aux associations, les indemnités et cotisations des élus, les contributions aux syndicats de regroupement (SIVOM, SEMOCTOM).

Charges financières (Chapitre 66) :

0.89% sont affectés au remboursement des intérêts des emprunts.

Les charges financières liées au remboursement des intérêts de la dette seront en augmentation en 2022 en prévision du remboursement des échéances d'un nouvel emprunt.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

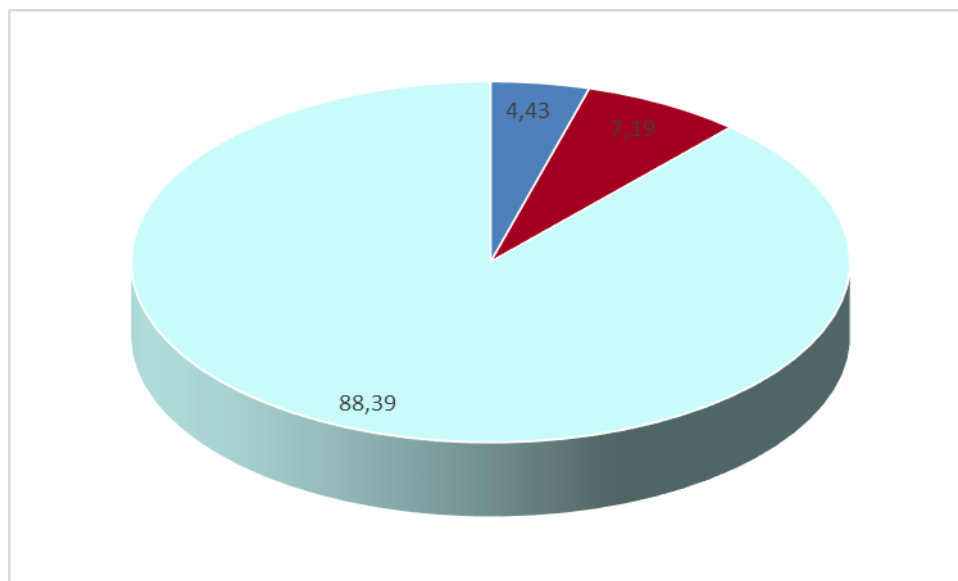
b) Les principales recettes de la section :

Deux types principaux de **recettes d'investissement** coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection de la voirie, des bâtiments...).

Les recettes réelles prévues d'investissement 2022 représentent 372 606,58€

	Chap.	Libellé chapitre	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Recettes d'ordre	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			97 284,70
	021	Virement de la section de fonctionnement	23 961,10		36 566,70
	024	Produit des cessions d'immobilisations			5 280,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 000,00	52 427,49	3 209,96
	041	Opérations patrimoniales	17 201,60	17 201,60	0,00
	Recettes d'ordre			94 162,70	69 629,09
Recettes réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	27 129,94	54 148,93	16 500,00
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	119 678,08	119 678,08	0,00
	13	Subventions d'investissement	101 920,93	86 580,66	26 773,17
	16	Emprunts et dettes assimilées	135 000,00	135 000,00	329 333,41
	Recettes réelles			383 728,95	395 407,67
Total recettes d'investissement			477 891,65	465 036,76	514 947,94

REPARTITION DES RECETTES PREVISIONNELLES 2022 D'INVESTISSEMENT



Les recettes d'investissement prévues en 2022 sont constituées de :

Virement de la section de fonctionnement (Chapitre 021) :

Sert à financer prioritairement le capital des emprunts.

Produits des cessions d'immobilisation (Chapitre 024) :

En prévision de la vente d'un engin de tonte.

Opérations d'ordre entre section (Chapitre 040) :

Intègre la dotation aux amortissements des biens communaux.

Dotations, fonds divers et réserves (Chapitre 10) :

4.43% comprennent le FCTVA (Fonds de compensations de la TVA) versé en fonction du montant des investissements de l'année précédente ainsi que la taxe d'aménagement.

Subventions d'investissement (Chapitre 13) :

7.19% sont issus de subventions d'équipement pour la réalisation des travaux d'investissement.

Les subventions d'investissements prévues (arrêtés attributifs reçus) et FDAEC :

- ❖ du Département : 26 773.17 euros

Emprunts et dettes assimilées (Chapitre 16) :

88.39% représentent la valeur de l'emprunt.

La commune a choisi pour 2022 de recourir à l'emprunt pour financer une politique d'investissement en vue de réaliser et financer d'importants travaux de réfection.

La somme inscrite permet d'équilibrer le budget si l'ensemble des projets est réalisé à la fin de l'exercice. L'éventualité de souscrire un emprunt au cours de l'année sera étudiée au regard de l'avancement des projets.

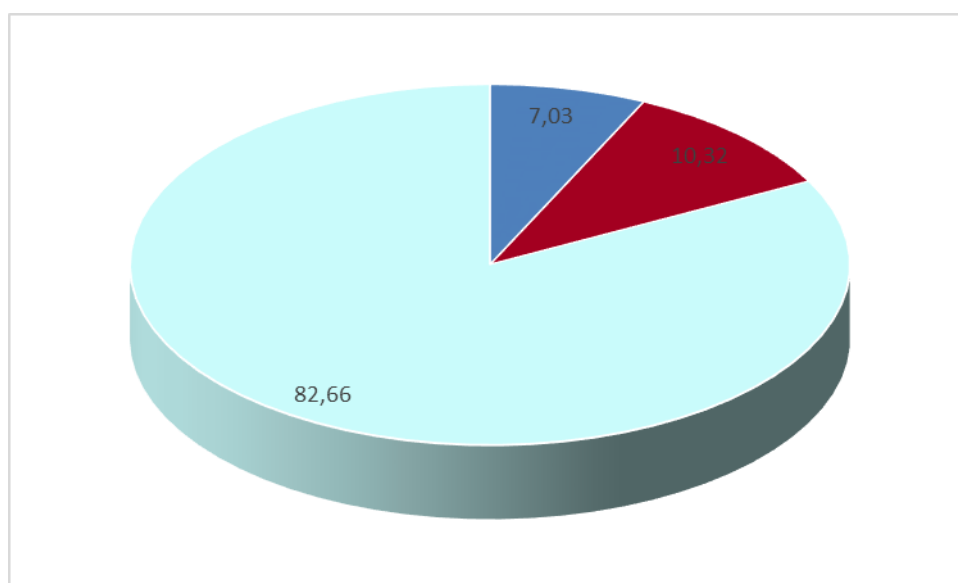
c) Les principales dépenses de la section :

Les **dépenses d'investissement** représentent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses réelles prévues d'investissement 2022 représentent 514 947,94€

	Chap.	Libellé chapitre	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Dépenses d'ordre	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	119 678,08	119 678,08	
	041	Opérations patrimoniales	17 201,60	17 201,60	0,00
	Dépenses d'ordre		136 879,68	136 879,68	0,00
Dépenses réelles	020	Dépenses imprévues (investissement)	28,02	0,00	
	16	Emprunts et dettes assimilées	11 625,77	10 369,79	36 192,00
	20	Immobilisations incorporelles	39 600,00	2 400,00	53 120,00
	21	Immobilisations corporelles	289 758,18	218 102,59	425 635,94
	Dépenses réelles		341 011,97	230 872,38	514 947,94
Total dépenses d'investissement			477 891,65	367 752,06	514 947,94

REPARTITION DES DEPENSES PREVISIONNELLES 2022 D'INVESTISSEMENT



Les dépenses de la section d'investissement sont composées :

Dépenses imprévues (Chapitre 020) :

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et par anticipation, la collectivité a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57. Ce chapitre n'existe plus en M57. L'exécutif pourra procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Emprunt et dettes assimilées (Chapitre 16) :

7.03% représentent le remboursement du capital des emprunts.

Immobilisations incorporelles (Chapitre 20) :

10.32% sont consacrés aux frais d'étude.

Les principales études de l'année 2022 sont les suivantes :

- réfection chemin de la Côte
- faisabilité réseau de chaleur
- avant-projet réalisation pôle multimodal

Immobilisations corporelles (Chapitre 21) :

82.66% sont affectés aux opérations d'investissement.

Les principaux travaux programmés en 2022 sont les suivants :

- réfection de voiries : chemins des Anges, de la Côte, de la Croisière et parking pôle multimodal
- réfection de la toiture de l'Eglise et de ses dépendances
- aménagement de bâtiments : climatisation accueil périscolaire, isolation phonique restaurant scolaire, isolation et mise aux normes électriques combles Mairie (local archives)
- acquisition de toilettes publiques éco responsables (parc de la Mairie et sur le site des Chantiers Tramasset)
- mise aux normes commandes et coupure nuit éclairage public

Les principales acquisitions prévues en 2022 sont les suivantes :

- pack jeux cour école et parc
- renouvellement matériels informatiques
- acquisition d'un tableau blanc interactif pour l'école
- acquisition de matériels pour le restaurant scolaire

ETAT DE LA DETTE

4 emprunts en cours sur l'exercice 2022

ETAT PAR PRETEUR 2022					
Prêteur	Année	Objet de l'emprunt	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
SDIS	2010	Restructuration Centre incendie et secours Créon	16 378,38	5 171,42	1 400,89
CRCA	2015	Travaux voirie et bâtiments	50 000,00	11 032,99	7 434,70
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2019	Reprise emprunt CDC Vallon de l'Artolie	4 768,65	3 628,28	474,41
LA BANQUE POSTALE	2021	Opérations investissement	135 000,00	133 493,64	7 550,96
TOTAL			206 147,03	153 326,33	16 860,96

CONCLUSION

Ce budget a été construit dans l'esprit d'une maîtrise des charges, et dans une recherche continue de concours financiers. Ainsi, seules les subventions ayant fait l'objet d'un arrêté ont été comptabilisés. Leur montant pourrait alors être supérieur en fonction de l'achèvement des travaux.

La commune entend gérer de façon pluriannuelle les investissements afin de pouvoir planifier leur mise en œuvre dès 2022, notamment sur le plan financier.

4 projets phares seront menés à l'horizon 2026 :

- la réhabilitation de la Maison du Parc en cantine scolaire et accueil périscolaire
- **une opération réseau de chaleur verra le jour avec l'installation d'un système de chauffage biomasse pour l'ensemble des bâtiments communaux, l'étude étant en cours**
- **l'aménagement routier et paysager de la rue du Pont de Rose**
- **la sécurisation de l'entrée Bourg D 10**

Chaque année des crédits budgétaires seront ouverts sur la base d'un échéancier prévisionnel établi en début d'opération.

La commune se dotera d'un **Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)**, outil d'information et d'analyse financière prospective, qui permettra de planifier, en toute transparence, les investissements sur le long terme.

Les coûts engagés chaque année sur chaque projet seront ainsi indiqués. L'impact écologique sera considéré afin de s'engager sur une trajectoire de progrès.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

